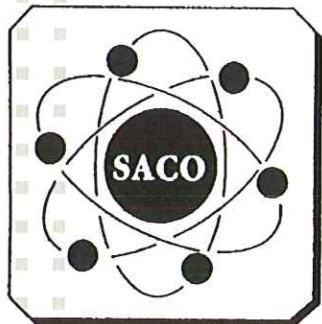


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

## REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 10

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### OBJET :

REGIE ASSAINISSEMENT L'an deux mille treize, le 15 octobre, le conseil syndical du SACO – marché de travaux – Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Programme 2013 – La Morte – Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Chemin de Roche Perrier fêtes de Rioupéroux à Livet et Gavet, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

#### ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : J. COING, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT, JC. HOSTACHE HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON OULLES : E. ROCHE OZ : A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : S. TOPRIDES VAUJANY : A. GIEU VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD RECLUS : F. BARLERIN VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : R. MISTRAL

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale que le SACO, maître d'ouvrage a passé un marché de travaux pour la réalisation des réseaux d'assainissement sur la commune de La Morte avec l'entreprise ALLOUARD TP pour un montant de 39 997.00 € HT.

Il ajoute que suite à un entretien avec la commune de La Morte, il a été vivement conseillé de prévoir la réfection de chaussée en enrobée et non en revêtement bicouche comme prévu au marché initial en raison de la forte pente du terrain > 5% et des conditions de déneigement.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Le revêtement en bicouche était prévu pour une surface de 300 m2 soit 2 100 € HT

Désignation de la prestation nouvelle	Prix prestation € HT	Plus-value
Enrobée 0/10 sur 247 m2	6 175.00 € HT	6 175.00 € HT

Durant les travaux démarrés en septembre 2013, des moins-values ont été observés pour un montant de 6 890.00 € HT (voir tableau ci-dessous) :

Désignation de la prestation	Quantité DQE marché initial	Prix prestation € HT	Quantité réelles	Prix prestation € HT	Moins-Values € HT
Sciage de chaussée ou de trottoir	240 ml	1 200.00	20 ml	100.00	1 100.00
Croisements d'ouvrage D<0.50 m	24 unités	3 600.00	20 unités	3 000.00	600.00
Plus-value aux prix B-26.1 pour terrain très dur	90 m3	4 500.00	30 m3	1 500.00	3 000.00
Canalisation assainissement PVC CR 8 DN 160	30 ml	540.00	25 ml	450.00	90.00
Enrobé bicouche	300 m2	2 100.00	300 m2	2100.00	2 100.00
<b>Total € HT</b>					<b>6 890.00</b>

Le montant de l'avenant n°1 relatif au marché – Chemin de Roche Perrier sur la commune de la Morte s'élève à un montant de – **715.00 € HT**.

Oui cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux programme 2013 – commune de la Morte – chemin de Roche Perrier – entreprise Allouard TP pour un montant de – 715.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux tel que déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes sont prévues aux budgets 2013 et suivant de la régie, section Investissement, chapitre 23, article 2315.

AUTORISE Monsieur le Président à faire les demandes de subventions complémentaires au Conseil Général de l'Isère, la région et l'agence de l'Eau.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 15 octobre 2013



Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65